

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

7^{ème} Commission

N° CP-2020-8-7-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS - Service Lecture Publique

**POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE
DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE STRUCTURANTE
SUR LE TERRITOIRE DE FERRETTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la demande d'aide à la création d'une médiathèque structurante sur le territoire de Ferrette, projet porté par la Communauté de communes Sundgau.
La Commission de la Culture et du Patrimoine (7ème) réunie le 15 mai 2020 a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Nouveau Schéma de Lecture Publique adopté le 21 juin 2019 comprend un dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire visant à compléter le maillage territorial existant en favorisant la création de médiathèques proposant une offre de service de qualité propice au développement de la lecture et du lien social, dans les territoires de vie identifiés comme zones de priorité départementale. La détermination de ces zones s'est faite sur la base de l'éloignement des populations d'une médiathèque structurante (distance - temps de transport) et dans l'objectif d'un maillage équilibré du territoire.

Ce dispositif est doté d'une enveloppe de 750 000 € sur 3 ans en AP, avec des crédits de paiement de 250 000 € en 2019, 2020 et 2021.

La Communauté de communes Sundgau, par délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 a sollicité l'aide du Département pour la création d'une nouvelle médiathèque intercommunale. Avec la Médiathèque départementale du Sundgau située à Altkirch, le nouvel équipement situé à Ferrette viendra renforcer la présence de la lecture publique dans cette zone identifiée comme prioritaire en terme de maillage territorial.

La réflexion sur la baisse de fréquentation du médiabus dans le Sud du département, l'absence d'équipement structurant et la vacance d'un bâtiment communautaire à Ferrette ont fait émerger le projet de création d'une médiathèque dans les locaux désormais quasi inoccupés du siège de l'ancienne Communauté de communes du Jura alsacien.

Ce projet s'avère être cohérent sur ce secteur du territoire par la présence d'un tissu associatif riche, d'équipements scolaires (y compris un collège), périscolaires et petite enfance (multi-accueil, relais d'assistants maternels).

Le projet répond aux critères d'éligibilité définis dans le dispositif d'intervention départemental :

- Le bénéficiaire est une communauté de commune.
- Le projet porte sur la création d'une médiathèque structurante (transformation de locaux existants, extension, réhabilitation).
- Il est implanté dans l'une des zones de priorité départementale telles que définies dans le dispositif.
- La surface prévisionnelle de la médiathèque sera de 600 m², soit 0.07m²/hab. du bassin de vie (0.07 requis).
- La médiathèque sera gérée par une équipe de trois agents intercommunaux (3ETP), dont un agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C.
- La médiathèque sera ouverte à minima 17 heures par semaine sur 5 jours (12h minimum requis).
- La médiathèque proposera des collections diversifiées (livres, presse, DVD) y compris des ressources numériques en lien avec la Médiathèque départementale, dans le cadre de la convention-type de partenariat en faveur des bibliothèques/médiathèques municipales et intercommunales.
- Un budget de 20 000 € annuel sera affecté aux acquisitions de documents, soit 2 euros par habitant (2€/hab. minimum requis).
- Un accès gratuit à Internet sera proposé au public.
- L'entrée à la médiathèque sera libre et la consultation sur place gratuite.
- La gratuité de l'emprunt des documents sera accordée aux jeunes jusqu'à 18 ans.

L'estimation des travaux et acquisitions (mobilier, informatique et multimédia) éligibles s'élève à 1 488 985 € HT).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	FINANCEMENT RECETTES (demandes en cours)	Montant en € HT
Travaux (1 600 € HT/m ²)	954 560 €	DRAC (30%)	446 695 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (13% des travaux)	124 093 €	Etat Contrat de ruralité (16%)	238 237 €
Contrôle technique (2 % des travaux)	19 091 €	DRAC Equipements (7%)	104 228 €
Mission CSPS (1% des travaux)	1 241 €	Conseil départemental (17%)	250 000 €
Etudes diagnostiques diverses	10 000 €	Fonds propres (30%)	449 825 €
Acquisition de mobilier	140 000 €		
Equipements informatiques, numériques et téléphonie	50 000 €		
Acquisition du fonds documentaire	190 000 €		
TOTAL	1 488 985 €	TOTAL	1 488 985 €

Le dossier répondant aux critères d'éligibilité du dispositif Départemental d'aide à la création d'une médiathèque structurante, une subvention d'investissement pourrait être attribuée à la Communauté de commune Sundgau. Elle serait calculée comme suit :

- Taux de subvention fixé à 30 % maximum des dépenses éligibles hors taxes = 446 695,50 € HT.
- Plafond de subvention = 250 000 €.

La demande d'aide de la Communauté de Commune Sundgau s'élevant à 250 000 €, il est proposé d'y répondre favorablement pour accompagner la mise en œuvre d'un projet essentiel au développement de la lecture publique dans le Sud du territoire Haut-Rhinois.

Cependant, au regard du retard pris dans le déroulement des travaux du fait de la crise COVID19, le versement de la subvention ne pourra avoir lieu qu'à partir de 2021.

Les crédits de paiement nécessaires seront donc proposés à l'inscription au BP 2021, étant rappelé qu'une AP globale de 750 000 € a été inscrite au BP 2019, dont 250 000 € phasés sur l'exercice 2021.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement, d'un montant total maximal de 250 000 € en faveur de la Communauté de Communes Sundgau pour la création d'une médiathèque structurante sur le territoire de Ferrette, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport,
- De préciser que les crédits de paiement nécessaires seront proposés à l'inscription au BP 2021, étant rappelé qu'une AP globale de 750 000 € a été inscrite au BP 2019, dont 250 000 € phasés sur l'exercice 2021.
- De préciser que la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la CeA 2021 sur le Programme D232 imputation 204-313-204142-2412-025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. ...

LE PRÉSIDENT



Rémy WITH